

RELOGEMENT DES PERSONNES SANS-ABRI EN PÉRIODE HIVERNALE

2021-2022



Rapport rédigé par Jeremy Wilmot

Partenaires du projet

Coordination du projet :



Opérateurs en charge de la mise en œuvre du projet et de l'accompagnement social des locataires :

ASBL Comme chez Nous (CCN)

Pôle de logement et hébergement du

CPAS de Charleroi (PLH)



Opérateurs immobiliers :



Avec le soutien financier de la Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des Femmes et du Ministre du Logement de la Région wallonne



Table des matières

Table des matières	3
1. Introduction.....	4
2. Descriptif	4
2.1 Objectifs.....	5
2.1.1 Objectifs individuels	5
2.1.2 Objectifs structurels	5
3. Edition 2021-2022	6
3.1 Bâtiments	6
3.2 Indemnité d'occupation	7
3.3 L'accompagnement	8
3.4 Les locataires	Erreur ! Signet non défini.
3.4.1 La sélection	10
3.4.2 Les profils des bénéficiaires.....	10
4. Quelques résultats clés	14
4.1 Un accompagnement intensif et un travail de réinsertion	14
4.2 La crise du Covid : impacts	15
5. Perspectives.....	15
6. Annexes	16
6.1 Documents de Comme Chez Nous - Convention d'occupation précaire	16
6.2 Documents du Pôle Logement et hébergement du CPAS.....	21
6.2.1 La convention d'occupation précaire	21
6.2.2 Convention d'accompagnement	22
6.2.3 Le règlement d'ordre intérieur.....	24

1. Introduction

Lors de l'hiver 2010-2011 l'ASBL Comme Chez Nous avait bénéficié de quelques studios que le propriétaire ne pouvait pas introduire sur le marché locatif sans avoir réalisé quelques menus travaux. Les logements étaient sécurisés, il a donc proposé que l'ASBL installe quelques personnes sans-abri durant la période hivernale à la condition que ces personnes soient parties au printemps moment auquel il avait l'intention de réaliser les travaux. Les travailleurs sociaux de l'ASBL avaient accepté l'offre et installé, dans ces logements, des personnes qui fréquentaient leur accueil de jour *le Rebond*, les avaient accompagnés dans les démarches sociales et dans la recherche d'un logement plus durable. Cette expérience avait été jugée très positivement pour ses résultats tangibles : héberger des personnes sans-abri, durant l'hiver, et les accompagner dans la recherche d'un logement durable. Cette expérience était aussi jugée intéressante pour ce qu'elle symbolisait : l'utilisation temporaire de bâtiments vides car en attente de réhabilitation au profit de personnes sans-abri. Or Charleroi compte pléthore de logements vides y compris auprès des sociétés de logements publics. Nous nous sommes donc dits que nous pourrions développer ce projet au-delà d'un unique hiver. Le projet *Relogement des personnes sans-abri en période hivernale* est donc né, en 2011, d'une volonté d'innover l'offre de logements d'urgence présente à Charleroi. Les abris de nuit ne parvenaient plus, et ne parviennent malheureusement toujours pas, à répondre à l'ensemble des demandes d'hébergement. Chaque semaine de nouvelles personnes se présentaient dans les services alors que nous ne parvenions plus à réinsérer –rapidement– les sans-abri déjà présents. Parallèlement l'AIS et le Fonds du logement disposent de manière permanente ou presque de logements en attente de travaux et, conséquemment, hors du marché locatif.

Aujourd'hui, le projet de Relogement est le modèle qui nous permet de tester et d'innover de nouvelles manières d'accueillir et de prendre en charge des publics toujours plus variés. Malgré son contingentement financier, et sa limitation dans le temps, le projet démontre, année après année, ses intérêts. Nous ferons le bilan de l'édition 2021-2022 dans ce rapport, tout en rappelant rapidement les fondements et objectifs du projet.

2. Descriptif

Le Relogement des personnes sans-abri en période hivernale est porté par deux institutions partenaires du Relais social de Charleroi : l'ASBL Comme Chez Nous et le Pôle Logement et Hébergement du CPAS de Charleroi. Ces services sont financés ; un projet via le Ministre du Logement et l'autre par la Ministre de l'Action Sociale. Ces subventions permettent d'engager pendant une période de cinq mois deux travailleurs sociaux à mi-temps qui seront en charge de l'accompagnement le temps du projet. Toutefois, ces professionnels bénéficient du soutien de leur équipe respective pour assurer le bon déroulement de leurs missions.

Le projet consiste en la mise à disposition, pendant la période hivernale, de bâtiments essentiellement issus du parc immobilier public et en attente de rénovation. Au total ce sont une dizaine de chambres qui sont disponibles afin d'héberger – transitoirement – des personnes sans logement ; chaque partenaire gère cinq à huit chambres. Ces logements disposent de chambres individuelles et d'espaces collectifs comme la cuisine, la salle à manger, le salon et la salle de bain. L'accompagnement est à la fois individuel et collectif. Par contre, le projet est géré de manière globale via la Coordination du Relais social.

Le projet débutait habituellement le 1^{er} novembre et se terminait le 31 mars. Cependant, l'arrêté officiel de subventionnement du Ministère de l'Action sociale arrivait après la date officielle de démarrage du projet. Le CPAS de Charleroi ne peut engager le travailleur social du projet que lorsque ce document arrive. Ainsi la seconde équipe impliquée dans le Relogement des personnes sans-abri commençait en décalage mais poursuivait l'action au-delà du 31 mars afin de maintenir la temporalité de cinq mois d'activités. Pour cette édition 2021-2022, les projets des partenaires avaient envisagé une durée plus longue afin de maintenir le projet au-delà de la période hivernale. Les subsides accordés avaient été augmentés à cet effet. Le projet du Pôle logement et hébergement (Ministère de l'action sociale) a débuté le 01^{er} décembre et s'est déroulé jusqu'au 15 juillet. Celui de l'ASBL Comme Chez Nous a débuté au début du mois de novembre 2020 et s'est terminé le 30 avril 2021.

2.1 Objectifs

Les objectifs du projet sont de deux ordres différents : au niveau structurel et individuel.

2.1.1 Objectifs individuels

- **Mise à l'abri des personnes durant la période hivernale et sortie du cycle de l'urgence**

Le premier objectif du projet est la mise à l'abri et ce principalement durant la période hivernale où les conditions de vie sont particulièrement difficiles. Tout au long de l'année, les abris de nuit affichent régulièrement complets, ce qui pousse les personnes à trouver des solutions alternatives d'hébergement (squat, voiture, amis, famille, etc.) ou à rester dans l'espace public, en rue. Ces « solutions » ne sont pas sans péril. Le relogement hivernal offre une solution d'hébergement qui diminue la prise de risques des personnes sans-abri puisqu'il leur est proposé un logement de transition durant une durée déterminée (en fonction de l'avancement du projet). Dans cet ordre d'idée, le relogement hivernal agit dans un premier temps comme dispositif de réduction des risques.

- **Favoriser l'apprentissage ou le réapprentissage de la vie en logement**

Un autre objectif du projet est de pouvoir travailler avec les locataires hébergés sur les dimensions en lien avec l'appropriation du logement. Pour certains, cette dimension va de soi mais pour les personnes qui sont en rue depuis de nombreuses années, il est nécessaire de réapprendre à vivre en logement et en collectivité. Par ailleurs, des jeunes gens sont également accueillis au sein du projet et dans leur cas, il peut s'agir d'abord d'un apprentissage des bases de la vie en logement.

- **Encourager la recherche durable de solutions d'hébergement pérennes**

Le travailleur va profiter du temps de l'hébergement pour faire le point avec les locataires sur les possibilités existantes et accessibles qui s'offrent à eux. Celles-ci peuvent être de temporalité longue (logement privé ou public) ou de courte durée en fonction des besoins d'accompagnement et du profil des personnes suivies (maison d'accueil, logement de transition, ...). Selon les travailleurs, cet objectif est la « cerise sur le gâteau » et cela permet d'envisager le projet comme un processus vers une insertion durable. Cependant il est important de remarquer que la recherche d'une solution de logement durable n'est pas un préalable à l'entrée dans le projet.

2.1.2 Objectifs structurels

- **Désengorger les structures d'hébergement durant la période hivernale**

L'offre actuelle de lits en abris de nuit est insuffisante pour répondre à la demande d'hébergement. Le nombre de refus « faute de places disponibles » est élevé toute l'année à Charleroi. En hiver, bien que des structures additionnelles ouvrent et d'autres proposent davantage de lits, la demande n'est toujours pas comblée. De nombreuses personnes sont refusées pratiquement chaque soir. Le projet vient donc comme une offre complémentaire puisqu'il rend accessible 13 places supplémentaires.

- Utilisation de bâtiments publics inoccupés

Le nombre de bâtiments qui sont laissés inoccupés pendant une période parfois relativement longue est important à Charleroi ; souvent ils sont en attente de rénovation. Il y a de nombreux logements appartenant à des propriétaires privés mais aussi des habitations du secteur public. Le projet permet d'utiliser ces logements grâce à des conventions à titre d'occupation précaire.

3. Edition 2021-2022

3.1 Bâtiments

Comme lors des précédentes éditions, les bâtiments mis à disposition cette année étaient exclusivement issus du parc social et assimilé. Ces bâtiments sont en attente de rénovation, ce qui permet une location à moindre coût ainsi qu'une disponibilité plus rapide. Chaque locataire signe, lors de son entrée en logement, une convention d'occupation à titre précaire¹ ainsi qu'une convention d'accompagnement². Il s'agit de logements collectifs dans lesquels chaque personne possède sa propre chambre et partage les communs.

Tableau 1 : Description du patrimoine immobilier

	Adresse	Opérateur	Type de logement	Nbre de chambres	Pièces communes	Indemnité d'occupation
Bâtiment n°1	Rue du Charnoy n°20 Charleroi	CCN	Collectif	5	Cuisine, Salon, salle à manger et sanitaires.	450 euros
Bâtiment n°2	Rue de Louvain N°4, 6000 Charleroi	PLH	Collectif	8	Cuisine, Salon, salle à manger, sanitaires.	450 euros

Au niveau de l'asbl Comme Chez Nous (CCN), le logement a été mis à disposition par le Fonds du Logement des familles nombreuses de Charleroi (prise en gestion par l'asbl). Le logement était localisé

¹ Seul format juridique disponible pour une période d'occupation si courte. Voir en annexe.

² Documents mis en annexe.

en centre-ville et aucun problème majeur le concernant n'est à signaler. Au total, cinq chambres étaient disponibles.

Pour le CPAS, le Pôle Logement et Hébergement (CPAS) collabore avec l'Agence immobilière sociale de Charleroi (AIS) qui leur met à disposition (sans prise de gestion) un bâtiment ce qui, concrètement, implique que, pour la personne prise en charge par le projet de Relogement, c'est avec l'AIS qu'elle signe les documents de « location », l'équipe du CPAS est dédiée à l'accompagnement social exclusivement.

Il s'agit du même site depuis plusieurs années. Ce bâtiment est occupé à la fois par des locataires « classiques » de l'AIS et, pendant quelques mois de l'année, par les locataires du Relogement en période hivernale. Des travaux de réaménagement minimales ont lieu, chaque année, afin de rénover à minima les chambres et la salle communautaire. A l'origine, le projet bénéficiait de 5 chambres au sein de ce bâtiment. Avec les années, de nouvelles chambres ont été disponibles. De ce fait, le projet peut accueillir simultanément jusqu'à 8 personnes au sein du bâtiment.

3.2 Indemnité d'occupation

A leur entrée, les locataires signent une convention d'occupation précaire³, ainsi que des règlements d'ordre intérieur. Cette convention d'occupation précaire est toujours liée à la date de fin du projet en question.

Par soucis de cohérence entre les projets de CCN et du CPAS, l'indemnité d'occupation a été fixée à 450 euros des deux côtés. Il y a trois ans, lorsque ce tarif commun fut fixé, le montant se voulait réaliste au vu des loyers du marché locatif privé. Toutefois cette somme comprend, d'une part, le loyer, l'assurance et les charges et, d'autre part, une épargne de 100-150 euros. Cette dernière est restituée au locataire à la fin de son séjour, sauf en cas d'impayé ou de dégâts locatifs⁴. Cependant ce dernier hiver nous a confrontés au phénomène de l'explosion des tarifs des énergies... Et les deux projets n'étaient pas égaux face à cela. En effet, l'équipe du CPAS de Charleroi n'a pas été impactée car le loyer proposé par leur partenaire immobilier, l'AIS-Charleroi, demande à l'occupant un montant d'indemnité forfaitaire dans lequel les frais d'énergie sont inclus. Dès lors la hausse des prix du chauffage et de l'électricité a impacté la seule AIS-Charleroi qui devra sans doute revoir ses tarifs l'an prochain. A l'inverse, l'équipe de l'ASBL Comme Chez Nous loue le bâtiment au Fonds du logement des familles nombreuses et le sous-loue aux bénéficiaires du projet appliquant là aussi un forfait « charges incluses » mais celles-ci sont, au final, acquittées par l'ASBL. Dès lors la hausse brutale des frais énergétiques a impacté le service. Cela s'est avéré d'autant plus complexe que le montant de la régularisation du fournisseur ne peut être connu qu'au terme du projet de Relogement. Dès lors les responsables de l'ASBL ont traversé la période hivernale sans jamais se départir d'une certaine forme d'inquiétude quant aux coûts à épouser et, au final, cela contraint à décider de l'arrêt du projet 2021-2022 un mois avant ce qui était initialement programmé.

³ Voir en annexe

⁴ Un état des lieux ayant été réalisé à l'entrée dans le logement.

Il arrive régulièrement que les services doivent faire face à des impayés au niveau des indemnités d'occupation. C'est une prise de risques que les travailleurs essayent tant bien que mal de minimiser, notamment en mettant en place, autant que possible, des loyers anticipatifs (à payer en début de mois), en établissant des collaborations accrues avec le service social du CPAS de Charleroi ou encore en créant des précontrats avec certains locataires pour s'assurer du respect des obligations. Ces précontrats sont principalement utilisés avec les personnes identifiées comme moins « stables », en lien notamment avec la consommation d'alcool ou de drogues mais également avec les personnes ne pouvant pas payer les frais d'occupation en début de mois.

Malgré la mise en place de ces techniques, les travailleurs font tout de même preuve de flexibilité en fonction de la situation de chaque personne, par exemple lorsque l'une d'elles perçoit ses revenus en fin de mois ou lorsqu'un locataire intègre le projet en cours de mois.

La mise en place d'une épargne permet aux locataires de systématiser, durant le temps du projet, la constitution d'une réserve qu'ils pourront utiliser pour une prochaine garantie locative, pour le remboursement de dettes, ou autre Par ailleurs, cette épargne offre une garantie supplémentaire pour les travailleurs en cas d'impayés, de dégâts ou pour vider les affaires lorsque le locataire part sans prévenir.

Avec le temps les deux équipes ont acquis une véritable maîtrise de la gestion des frais d'occupation si bien que ceux-ci sont largement payés à la fin du projet.

Tableau n°2 Montant de l'indemnité d'occupation

	Loyer	Epargne	Total de l'indemnité d'occupation
Comme Chez Nous	350 (+assurance)	100	450
PHL du CPAS	300	150	450

3.3 L'accompagnement

L'accompagnement fait partie intégrante du projet et est une clause non négociable⁵ pour entrer dans le logement collectif. Néanmoins, l'intensité de l'accompagnement proposé peut fortement varier d'une personne à l'autre en fonction de son profil, de ses attentes et de ses demandes. Les travailleurs passent quotidiennement dans les bâtiments afin de réaliser des démarches, d'évaluer de nouvelles demandes ou pour simplement vérifier que tout se passe bien.

- Les équipes d'accompagnement sont :

Pour Comme Chez Nous (CCN) :

⁵ A noter toutefois qu'une collaboration effective ne se décrète pas et qu'un processus d'accompagnement n'est jamais « linéaire ».

- Nombre de travailleurs subventionnés pour le projet : $\frac{1}{2}$ ETP
- Nombre de travailleurs effectifs affecté au projet : 1 ETP
- Mode de fonctionnement : passage quotidien, entretiens individuels et réguliers, réunion communautaire hebdomadaire.

Pour le PLH du CPAS :

- Nombre de travailleurs subventionnés pour le projet : $\frac{1}{2}$ ETP + $\frac{1}{4}$ ETP mis à disposition du PLH
- Nombre de travailleurs effectifs pour le projet : 3/4 ETP (réparti sur deux travailleurs)
- Mode de fonctionnement : passage quotidien, parfois en soirée, entretiens individuels au minimum une fois semaine, réunion communautaire tous les mercredis matin.

Etant donné la situation financière du projet qui ne permet pas de le prolonger à l'année (subventionné durant quelques mois), les travailleurs impliqués se trouvent parfois dans des situations complexes :

- Au niveau de CCN, malgré un renfort via les équipes de « Chez Toit » l'A.P.L. liée à l'ASBL, le travailleur peut être amené à gérer des situations complexes. Le subventionnement d'un seul et unique travailleur ne permet pas une prise en charge collective où l'accompagnement se construit par des échanges entre collègues. Bien qu'une travailleuse vienne en aide, ce n'est pas toujours suffisant. Il est toutefois à remarquer que la subvention octroyée a été très nettement augmentée en 2021-2022. Durant 10 ans les deux équipes impliquées ont reçu 12.000 €, ce qui ne correspondait plus au coût réel d'un $\frac{1}{2}$ ETP. CCN a reçu 22.102 € de subvention facultative. Toutefois la période d'activités du projet a été élargie. En 2021-2022 ils ont fonctionné durant six mois plutôt que cinq.
- Au niveau du CPAS, la subvention fut également augmentée en 2021-2022 puisqu'elle est passée de 12.000 à 19.000 €. Le projet a été élargit dans le temps puisque les premiers occupants sont arrivés le 09 décembre, les derniers sont partis le 30 juin et quelques accompagnements se sont poursuivis durant le mois de juillet. Par ailleurs une difficulté récurrente du Pôle logement et hébergement était que le renfort (0,5 ETP) spécifiquement engagé pour le Relogement était engagé en début de projet mais arrivait sans aucune connaissance du projet voire du public sans-abri. Il était rapidement écolé et encadré par la responsable du projet mais, par la force des choses, n'était pas totalement efficace dans les premières semaines. Ce dernier hiver le Pôle logement et hébergement du CPAS a proposé ce $\frac{1}{2}$ ETP à une travailleuse sociale qui œuvrait déjà au sein de leur service. Ce qui facilita la mise en œuvre du projet.
- L'accompagnement peut être de deux types :
- Accompagnement individuel : lorsqu'il s'agit d'aider la personne dans la réalisation de démarches, de mise en projet, de faire le point sur sa situation, etc. Les démarches sont multiples et très diversifiées ; elles concernent l'aide au relogement, les démarches en lien avec la remise en ordre administrative ou financière, la santé mentale et physique, etc. L'accompagnement lors des éditions précédentes, surtout celle de 2019-2020, fut perturbé

par la crise Covid19 puisqu'il fut en partie réalisé par téléphone, beaucoup de démarches n'ont pas pu être réalisées suite à la fermeture de nombreux services,

3.4 Accompagnement collectif : lorsqu'il s'agit de faire le point sur la vie en collectivité, gestion des situations conflictuelles.

3.4.1 La sélection

La sélection des candidats locataires s'opère via un nombre limité de critères d'inclusion mais qui sont indispensables vu la construction actuelle du projet (aspect collectif, temps limité, ...). Ces critères sont :

- Capacité à vivre en groupe et en relative autonomie ;
- Capacité à intégrer l'immeuble (un problème important de mobilité étant incompatible) ;
- Adhésion au projet d'accompagnement ;
- Capacité à assumer les obligations financières.

Les deux opérateurs divergent ensuite dans l'opérationnalisation des « sélections » puisque :

- CCN : l'ASBL dispose en son sein d'un *accueil de jour* le Rebond tout à fait central dans le réseau des dispositifs d'aide aux personnes sans-abri à Charleroi. Cet accueil de jour est très fréquenté. Dès lors le travailleur social en charge du projet de relogement va proposer les places disponibles à certains des usagers du Rebond. Cela permet de créer un groupe d'usager plus ou moins varié en âge et en difficultés (santé physique ou mentale), assuétudes, temps passé en rue).
- Le Pôle logement et hébergement ne dispose pas d'un accès direct au public sans-abri « en rue ». A l'approche du lancement du projet de relogement, la chargée de projet va donc lancer un appel au réseau afin que ceux-ci proposent des usagers.

3.4.2 Les profils des bénéficiaires

Le projet n'a pas pour vocation d'accueillir des profils spécifiques au sein des bâtiments. La seule condition est de respecter les critères de sélection.

Le projet de Relogement hivernal propose 8 places côté Pôle logement et hébergement du CPAS (hommes ou femmes) et 5 places (hommes) du côté de CCN. Il vise toute personne sans-abri qui, soit fréquente les dispositifs d'hébergement d'urgence, soit est installée en logement « non conventionnel » (tente, voiture, squat, ...). Lorsque le projet a été mis en place pour la première fois, en 2011, il visait plus particulièrement les personnes qui avaient un long parcours en rue, des gens qui sollicitaient, depuis des années, un hébergement d'urgence. L'objectif du projet était de les réhabituer à vivre dans un logement afin que, à la fin de la période hivernale, ils décident éventuellement de chercher leur propre logement individuel. Ce public fait toujours partie intégrante du projet. Cependant les services chargés de l'accompagnement social essaient de diversifier les publics, de faire en sorte que le relogement hivernal complète les offres du réseau d'aide aux personnes sans-abri local. Ainsi il arrive régulièrement que les services se rendent comptent qu'une personne sans-abri ne soit pas en mesure d'être hébergée dans les abris de nuit parce qu'elle est

malade ou handicapée ou trop âgée. Dès lors il est proposé de l'orienter vers le relogement hivernal du CPAS. C'est un aspect qui a encore pris plus de sens avec la crise sanitaire. De même le projet a tenu compte que notre réseau ne disposait que de très peu de places d'hébergement à moyens termes pour des femmes qui vivent en rue et sont trop déstructurées pour être prise en charge par des maisons d'accueil. Le relogement hivernal s'est donc rendu accessible à des femmes (depuis 2018) ou à des couples sans enfant (depuis 2020). Notre réseau ne disposait pas d'offre d'hébergement pour des personnes qui ont un chien. Là aussi le Relogement est venu combler une partie de la demande en créant une chambre pour une personne accompagnée de son chien. Lors de la dernière saison ce fut la prise en charge d'une personne à mobilité réduite car, là aussi, les hébergements transitoires sont très compliqués à trouver dans les environs lorsque ce type de problématique surgit.

Puisque le projet Relogement des personnes sans-abri est proposé à des personnes qui sont en rue depuis un long moment il doit composer avec les addictions naturellement assez fréquentes parmi ce public. L'équipe d'accompagnement du CPAS interdit la consommation d'alcool ou de drogues dans les espaces collectifs mais considère que les chambres sont personnelles. Dès lors la consommation n'y est pas proscrite. Cela aussi est assez rare dans les lieux qui proposent un hébergement. Et cette disposition est de nature à attirer une partie du public le plus éloigné de l'insertion.

Côté CCN, s'appuyant sur l'observation réalisée à partir de l'accueil de jour, l'accompagnement démarre en tenant déjà compte des projets de la personne mais aussi des éventuelles limites comme celles liées aux facteurs santé. En revanche, à l'inverse du projet développé au sein du CPAS, le projet reste centré sur des « hommes ». L'équipe d'accompagnement estimant que la maison où se déroule le Relogement impose la collectivité et serait difficilement gérable si la mixité était de mise. Toujours en raison du caractère collectif du site, l'équipe bannit l'alcool et les stupéfiants via son Règlement d'Ordre Intérieur. Cependant, les travailleurs savent parfaitement que, n'étant pas là de manière permanente, il s'agit d'une interdiction formelle mais pas forcément exécutoire.

Cette saison 2021-2022, 6 femmes ont été hébergées par le Relogement alors que seulement trois chambres (3/13) sont orientées vers l'hébergement féminin. Un couple est aussi passé par le projet du CPAS. Relativement peu de couples sollicitent un hébergement alors qu'ils sont assez nombreux en rue et dans les abris de nuit. En permettant leur accueil, le Relogement palie une étrangeté locale puisqu'aucune institution carolorégienne ne propose un hébergement aux couples sans enfant mineurs d'âge sauf l'abri de nuit.

Le Relogement se veut aussi très diversifié en âge puisque des très jeunes personnes ont été accueillies comme des personnes assez âgées. Année après année le projet se spécialise également dans l'hébergement des personnes sans-abri qui rencontrent des problèmes de santé physique ou mentale. L'équipe de CCN repère, au sein de son accueil de jour, des personnes en difficultés et auxquelles une alternative à la rue va être proposée. L'équipe du CPAS réalise préalablement à l'ouverture saisonnière -et durant toute la durée du projet- des appels au réseau sans-abrisme. Les opérateurs ont dès lors identifié le projet comme l'endroit où l'on peut héberger les personnes sans-abri « fragilisées ».

Tableau n°1 : Profil des personnes hébergées dans le cadre du Pôle Logement et hébergement du CPAS

	Sexe	Age	Temps passé en rue	Entrée dans le projet (date)	Sortie du projet (date)	Raison de la sortie (exclu,	Problématique particulière (assuétude, santé	Outre le logement, principales démarches réalisées
--	------	-----	--------------------	------------------------------	-------------------------	-----------------------------	--	--

						logement, etc.)	mentale, physique)	santé	
1	H	57	6 mois	09.12.21	24.12.22	Repartit à Namur (rue)	Alcool	Remise en ordre administrative	
2	H+F	66- 55	1 an	09.12.21	04.01.22	Logement privé	Alcool H	Suivi médical Remise en ordre administrative	
3	H	24	4 ans	09.12.21	09.02.22	Exclusion	Santé mentale	Suivi avocat + santé	
4	H	42	10 ans	09.12.21	05.01.22	Parti de lui même	Toxicomanie	Remise en ordre administrative	
5	F	41	10 ans	09.12.21	16.03.22	Rue	Toxicomanie	Remise en ordre administrative/santé/cure	
6	H	41	4 mois	09.12.21	02.05.22	Logement privé	Toxicomanie	Remise en ordre administrative/secal.	
7	H	20	5 mois	13.12.21	23.12.22	Rue	Santé mentale	Remise en ordre administrative/santé	
8	F	43	2 ans	06.01.22	30.03.22	Cure	Toxicomanie	Démarche liée à la cure	
9	H	21	5 mois	17.01.22	25.01.22	Retour famille	Santé mentale	Remise en ordre administrative.	
10	H	53	6 mois	25.01.22	04.03.22	Exclusion	Toxicomanie	santé	
11	H	42	6 mois	27.01.22	12.04.22	Logement AIS	Santé mentale	Remise en ordre administrative	
12	F	44	1 ans	02.03.22	05.07.22	Logement transit CPAS	Santé mentale/toxicomanie	Remise en ordre administrative/contact ADB/santé physique	
13	F	30	3 jours	17.02.22	07.03.22	MA	Séparation		
14	H	27	2 mois	15.03.22	01.06.22	Parti chez un ami	Santé mentale	Suivi administratif	
15	H	60	1mois	17.03.22	19.04.22	Pose ton sac	Problème de santé (cancer)	Suivi médical	
16	F	22	1 mois	20.04.22	10.006.22	Logement privé	Santé mentale	Suivi avec le Housing first	

17	H	81	3 semaines	28.04.22	13.06.22	Logement privé		Suivi logement
18	H	31	3 semaines	28.04.22	20.06.22	Structure adaptée AVJ	Santé physique (maladie SEP)	Remise en ordre administrative, suivi logement...
19	H	51	3 mois	16.05.22	27.06.22	MA	Toxicomanie	Suivi MA
20	H	45	2 mois	16.05.22	08.06.22	Logement de transit		Suivi logement
21	H	52	9 mois	16.05.22	30.06.22	Logement AIS		Suivi logement

Tableau n°2 : Profil des personnes hébergées dans le cadre de Comme Chez Nous

	Sexe	Age	Entrée dans le projet (date)	Sortie du projet (date)	Raison de la sortie (exclu, logement, etc.)	Problématique particulière (assuétude, santé mentale, santé physique)	Outre le logement, principales démarches réalisées
1	H	53	03/11/2021	07/01/2022	Logement de transit attribué	Santé mentale	
2	H	38	03/11/2021	04/03/2022	Logement de transit attribué	Santé mentale et physique mentale	
3	H	42	01/12/2021	29/04/2022	Retour en rue	Dépression sévère, santé mentale	Mise en contact avec institutions d'habitations protégées et maisons d'accueil.
4	H	65	16/12/21	29/04/2022	Suivi non adapté, fin de séjour d'un commun accord	Santé mentale	Remise en ordre administrative, inscription sls
5	H	26	07/01/2021	30/03/2022	Entrée en maison d'accueil	Assuétude	
6	H	31	17/01/2022	15/03/2022	Logement de transit attribué		Inscription sls

4. Quelques résultats clés

4.1 Un accompagnement intensif et un travail de réinsertion

L'une des plus-values du projet est l'accompagnement intensif proposé. Cet accompagnement se traduit par des visites quotidiennes ainsi que par la réalisation de démarches à l'extérieur. Contrairement aux structures traditionnelles, les travailleurs ont un temps relativement important à consacrer à chaque résident et cela permet un vrai travail de fond. Cependant le projet est aussi une course contre la montre puisqu'il a une date de fin programmée et elle se traduit par la fermeture du site.

Comme précédemment expliqué, l'objectif du projet est avant tout une mise à l'abri et l'occasion de redonner goût au logement. De nombreuses démarches sont tout de même réalisées pour tenter une insertion plus durable des personnes, cela va de la remise en ordre administrative à la recherche de logement pérenne.

Cette année, les personnes hébergées se répartissent comme suit à la sortie :

- 6 personnes (dont un couple) ont trouvé un logement privé, soit via des démarches personnelles soit via la collaboration avec le Capteur Logement. A signaler que ce sont des personnes hébergées par le projet « CPAS » qui a une durée plus longue que l'autre projet.
- 9 personnes ont intégré des projets temporaires leur permettant d'être toujours soutenues au niveau de leur accompagnement :
 - o 5 personnes ont intégré un logement de transit de CCN ou du CPAS selon le projet dans lequel ils étaient hébergés
 - o 2 personnes sont rentrées en maison d'accueil.
 - o 1 personne a intégré une cure
 - o 1 personnes a rejoint le projet Pose ton Sac (projet d'hébergement temporaire auquel participe à la fois CCN et le Pôle logement et hébergement du CPAS)
 - o 1 personne est entrée dans une résidence spécialisée.
- 8 personnes sont retournées en rue dont 2 suite à des exclusions.
- 2 retours en famille/amis

La difficulté principale du projet tient à sa durée ainsi qu'aux moyens limités. L'ensemble des locataires qui participent au projet ne sont pas égaux entre eux car en fonction de leur date d'entrée, l'accompagnement qui leur sera proposé sera plus ou moins long. Il est parfois plus difficile de convaincre des personnes d'entrer dans les logements lorsqu'il reste à peine un mois au projet. Cette situation ajoute du stress aux locataires ainsi qu'aux travailleurs. Cependant cela reste une très bonne année puisque la grande majorité des personnes sont sortis avec une solution (parfois provisoire) mais 7 d'entre eux ont intégrés un logement personnel et durable.

Au fur et à mesure des années, on observe que le projet sert de sas d'entrée vers des projets temporaires de moyenne durée. En effet, vu la durée limitée du temps consacrée au projet, les travailleurs misent sur la mise à l'abri des personnes, tout en leur cherchant des solutions d'hébergement/de logement plus durables. C'est le cas lors des relais vers Pose ton sac, les maisons d'accueil ou logements de transit. Le projet permet d'orienter au mieux les personnes puisque le travailleur prend connaissance, en profondeur, de la situation de la personne : besoin d'un accompagnement long terme ? Besoin d'un projet santé ? ou simplement prêt à vivre en logement ?

Enfin le projet propose un hébergement avec du cadre mais reste très souple notamment parce que le personnel n'est pas présent 24h/24. Ainsi nous remarquons les personnes présentant une addiction sont très présentes parmi la population accueillie et que cela n'empêche nullement de mener à bien un projet notamment de recherche de logement durable et personnel et même d'y entrer.

Tableau n°4 : Les différentes sorties du projet depuis 2011

	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022
LOGEMENT	4	9	9	11	8	11	7	6	7	7	8
MAC/RÉSIDENCE/HOME/TRANSIT	2	3	0	0	3	1	5	4	9	11	8
ADN/RUE	1	3	3	2	9	2	5	5	6	6	8
TIERS/FAMILLE	1	1	0	2	0	1	2	0	2	2	2
HOSPITALISATION/PROJET SANTÉ	1	1	0	0	0	0	2	0	2	0	2
RETOUR PAYS	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
INCONNNU	1	3	2	0	0	0	1	0	0	0	0
DÉCÈS	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
TOTAL	11	20	14	15	21	15	22	15	27	26	28

4.2 La crise du Covid : impacts

Cet hiver encore la crise COVID19 a impacté le projet de Relogement même si ce fut à un degré bien moindre que ce que nous avions connu l'année précédente. Les projets ont ainsi gardé des séquelles de la pandémie en restreignant les « visites » au sein du projet. Il a été demandé aux personnes de ne pas recevoir de visiteurs extérieurs dans le bâtiment.

Cependant l'impact majeur de la pandémie est d'avoir définitivement orienté le Relogement vers le public « fragile ». En effet, dès le 1^{er} confinement, le Relogement a été tourné vers la mise à l'abri des personnes dont la santé étaient jugée trop fragile que pour être touchée par le virus, le projet a aussi été orienté vers des personnes qui n'avaient pas les capacités intellectuelles pour comprendre les mesures de précaution. Dès lors les équipes préféraient abriter ces gens plutôt que de les laisser en rue et, donc, dans des lieux plus collectifs encore comme les abris de nuit et l'accueil de jour. Ce mode de fonctionnement, mis en place spontanément avec l'arrivée de la pandémie, a été définitivement adopté par les équipes d'accompagnement depuis lors.

5. Perspectives

Les subventions facultatives des deux projets ont été augmentées pour cette édition 2021-2022. L'intention majeure était de prolonger la durée du projet au-delà de la fin de la période hivernale comme cela a été pratiqué les deux années précédentes à cause de la pandémie. En effet, mettre fin au projet, c'est aussi intégrer le fait que l'une ou l'autre personne va peut-être retourner, même provisoirement, en rue puisqu'on n'est jamais sûr que tout le monde trouvera une solution à la date de fin de projet. Or, stopper le 31/03 -avec la fin de période hivernale- c'est choisir le même moment de fermeture que d'autres projets spécifiquement hivernaux puisqu'à cette date le nombre de lits est réduit dans les abris de nuit. C'est donc un moment ardu pour les personnes sans-abri et les

travailleurs sociaux des abris de nuit. Il semble donc pertinent de décaler la fermeture des projets de relogement. Cependant il n'y a jamais de « bon » moment pour arrêter. Des demandes d'hébergement se produisent chaque jour de l'année et, parmi celles-ci, il y a de manière permanente, des sollicitations au profit de personnes sans-abri et fragilisées par l'âge, la santé physique ou le handicap. Parallèlement l'équipe du Pôle logement et hébergement du CPAS investit un bâtiment 7 mois/an l'empêchant ainsi de rester vide... Mais celui-ci reste utilisable les 5 autres mois. Conséquemment il nous semble pertinent que ce projet se maintienne toute l'année car, désormais, il a largement dépassé le stade de projet « hivernal » en se spécialisant dans l'accueil des personnes fragilisées ou ayant peu de possibilité d'être hébergées ailleurs. Il est à remarquer que le projet associatif ne souhaite pas entrer dans un projet annuel. Il préfère s'appuyer sur la période hivernale et maintenir le mode de fonctionnement saisonnier mais il ne bénéficie pas d'un bâtiment « durable ».

L'APL de Comme Chez Nous a rencontré des inquiétudes financières suite à la hausse des prix des énergies. Or, antérieurement, c'était déjà un sujet délicat puisque l'asbl devait faire face à d'importantes factures en fin de projet. Cette année elle a décidé de limiter la durée du projet afin d'éviter une potentielle catastrophe. Une hausse des indemnités demandées aux locataires futurs est à prévoir mais il ne faut pas que celles-ci deviennent prohibitives et ne découragent les candidats. Alors que le coût actuel est attractif (350 €) en comparaison au loyer moyen à Charleroi, l'asbl a rencontré quelques difficultés à trouver des locataires.

6. Annexes

6.1 Documents de Comme Chez Nous - Convention d'occupation précaire

Convention d'occupation précaire

L'accompagnement social est la fonction principale, exclusive et essentielle de cette convention. L'accompagnement social étant explicité dans le contrat ci-joint.

La présente convention est donc consentie, entre les soussignés :

D'une part :

ASBL « Comme Chez Nous »

ici représenté par

Jérôme Trigaux

ci-après dénommé "**le gestionnaire**"

D'autre part,

Monsieur

ci-après dénommé "**l'occupant**"

Attendu que le gestionnaire
ASBL « Comme Chez Nous »
a reconnu M.
réunis les conditions prévues pour obtenir le bénéfice d'un logement transitoire.

Article 1^{er}

La présente convention a pour objet principal de mettre à disposition à titre précaire une maison communautaire située à la Rue.....

Compte tenu de sa superficie habitable, le logement collectif pourra accueillir au maximum 5 personnes.

Afin d'éviter le surpeuplement du logement, les occupants ne pourront, en aucun cas, louer tout ou partie de l'immeuble, ni introduire dans le ménage aucune personne ne faisant pas partie de celui-ci au moment de l'occupation des biens.

Ce logement est meublé.

La mise à disposition prend effet à la date du
et finira le
au plus tard.

L'occupant du logement transitoire bénéficiera sur l'initiative du gestionnaire d'un plan d'accompagnement social joint à la présente convention.

L'occupant qui ne respecte pas la présente convention ou qui nuit au bon déroulement de l'hébergement sera prié de quitter les lieux sans préavis.

La convention est exclue du champ d'application de la loi du 20 février 1991 contenant des règles particulières aux baux relatifs à la résidence principale des occupants et de façon plus générale aux dispositions contenues dans les articles 1714 et suivant du Code civil relatifs aux baux et bien d'immeubles.

Article 2 : Objet social

Ce logement est mis à disposition afin d'aider les occupants à résoudre certaines difficultés avec l'aide du gestionnaire.

Il peut permettre aux occupants: de tester leur capacité d'autonomie, de mettre en ordre la situation administrative, de retrouver une certaine quiétude, de chercher un logement définitif, de tracer des plans pour l'avenir...

Ladite convention découle de l'acceptation et du bon suivi de l'accompagnement social par l'occupant.

En cas de non-respect du plan d'accompagnement social établi, lors de l'entrée dans le logement, entre l'occupant et les travailleurs sociaux référents, il sera mis fin à la présente convention.

Article 3 : Indemnité d'occupation

L'indemnité d'occupation mensuelle demandée aux occupants est égale à 450€ par mois et ce durant toute la durée de la convention. L'indemnité est divisée comme suit :

- l'indemnité d'occupation
- les charges (eau, gaz et électricité)
- la constitution d'une garantie locative
- l'assurance incendie

Un relevé des compteurs sera effectué lors des états des lieux d'entrée et de sortie.

L'occupant est tenu de payer régulièrement, par anticipation, l'indemnité d'occupation entre le 1^{er} et le 10 du mois en cours

Les paiements de l'occupant seront à verser au gestionnaire au numéro de compte suivant
BE30779597411011

Article 4 : Caution locative

La caution locative pourra servir à couvrir les dégâts locatifs énoncés dans l'état des lieux de sortie et apurer des arriérés d'indemnité d'occupation. Le solde restant éventuellement sera reversé à l'occupant, afin de constituer tout ou partie d'une garantie locative pour un autre logement.

Article 5 : Assurances

Le gestionnaire prendra en son nom une assurance incendie avec abandon de recours dont le coût sera répercuté sur l'indemnité d'occupation.

Un document annexe reprendra les coordonnées de l'organisme ainsi que le numéro de police d'assurance à contacter en cas d'urgence.

Article 6 : Etat des lieux

Un état des lieux d'entrée est dressé en date du

contradictoirement en présence de l'occupant et du gestionnaire. De même, un état des lieux de sortie sera établit contradictoirement en présence de l'occupant et du gestionnaire en fin de convention.

Article 7 : Entretien

L'occupant s'engage à entretenir le logement en bon père de famille et à le maintenir en bon état de propriété.

Un document de référence reprenant les responsabilités de chacun concernant l'entretien et les travaux liés au logement est annexé à la présente convention.

Article 8 : Cession

Les droits et avantages conférés par ou en vertu de la présente convention sont incessibles.

Article 9 : Respect du voisinage

L'occupant devra veiller à ce que la tranquillité de l'immeuble ne soit à aucun moment troublé par leur fait, celui des personnes de leurs familles ou leurs visiteurs.

L'occupant devra éviter tout bruit excessif à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment de façon à ne pas troubler la quiétude des autres habitants de l'immeuble (radio, T.V.,...).

Article 10 : Commerce

Il ne peut être exercé aucun commerce dans l'immeuble.

Article 11 : Animaux

Les occupants ne peuvent avoir d'animaux qu'avec l'accord écrit du gestionnaire. En cas d'accord, l'occupant est tenu d'éviter tout bruit, toute cause de malpropreté à l'intérieur de son logement et sur les lieux communs.

La présence et possession d'animaux exotiques sont interdites.

Article 12 : Droit de visite

Le gestionnaire se réserve le droit de visite des parties communes à tout moment via son mandataire chargé de l'accompagnement social et se réserve le droit de visite des parties privées.

Article 13 : Modification des lieux

Aucune modification ne pourra être apportée par l'occupant au logement sans l'accord écrit du gestionnaire.

Article 14 : Devoir d'information de l'occupant

Tout dégât au bâtiment ainsi que toute anomalie constatée par l'occupant devront être portés à la connaissance du gestionnaire dans les plus brefs délais.

Toute modification de la composition de ménage ainsi que des revenus et ressources devra être, dans les plus brefs délais, communiquée au gestionnaire par l'intermédiaire du travailleur social.

Le logement ne présente aucun signe nuisible tel que des insectes rampants (cafards, cloportes,...) ou bien encore des rongeurs (souris, rats, ...). Toute anomalie devra être signalée dans les 15 jours. Une fois ce délai passé, tous les frais de désinfestation seront à charge de l'occupant.

Article 15 : Lieux communs

Les lieux communs devront être maintenus libres en tout temps.

Les occupants devront à tour de rôle assurer le nettoyage et l'entretien courant des lieux communs selon le planning établi entre les gestionnaires et les occupants.

Article 16 : Recherche d'un autre logement

L'occupant doit, de par la nature transitoire de la présente convention, rechercher un autre logement, éventuellement dans une autre localité. Le refus de prendre en location un autre logement, répondant aux normes de salubrité de la Région Wallonne ainsi qu'au règlement communal, justifie la résiliation de la convention d'occupation.

Article 17 : Clés du logement

L'occupant est averti que le gestionnaire conserve un jeu de clé lui permettant d'accéder au logement en cas d'absolue nécessité.

Fait à le

en trois exemplaires dont un est remis à l'occupant, une autre dans les mains du gestionnaire du logement et la dernière dans les mains du service accompagnant.

Signatures :

Les occupants,

Le gestionnaire,

6.2 Documents du Pôle Logement et hébergement du CPAS

6.2.1 La convention d'occupation précaire

Convention d'occupation à titre précaire

Document provisoire

L'**Agence Immobilière Sociale (AIS) CHARLEROI – LOGEMENT**, sise Boulevard Jacques Bertrand, 48 7^{ème} étage à 6000 CHARLEROI met un **studio situé rue de Louvain, 4 à 6000 Charleroi** à la disposition exclusive de

Monsieur né le et domiciliée à.....

La **mise à disposition** du studio est **subordonnée à l'acceptation d'un accompagnement social** réalisé par le CPAS de Charleroi et dont les modalités seront précisées dans une convention de collaboration.

En ce qui concerne les modalités financières de la mise à disposition, une **indemnité d'occupation mensuelle de 300,00 € ***, couvrant le loyer et les charges, est due à date du et elle est **majorée d'une somme mensuelle 150,00 €** à titre de caution** dans l'hypothèse où des dégâts seraient constatés à la fin de la mise à disposition.

Dans le cas contraire, le montant constitué sera restitué et pourra être utilisé à toutes fins utiles.

Le **montant mensuel global de 450,00 €** est à verser au compte bancaire de l'AIS Charleroi-Logement n° **BE65 0682 2288 3896**.

Dans l'attente de l'élaboration de la convention d'occupation à titre précaire, ce document provisoire est signé par la personne bénéficiaire de la mise à disposition et un des travailleurs sociaux du CPAS de Charleroi mandatés pour assurer l'accompagnement social.

La mise à disposition du studio prend cours le(Date de réception du trousseau de clés du logement) et ne pourra excéder la date du **30 juin 2020**. La convention d'occupation à titre précaire sera établie dans le courant de la semaine du

Fait à le / /, en triple exemplaire.

Signatures pour accord,

Le bénéficiaire,

Pour le CPAS de Charleroi,

*Le montant est adapté en fonction des dates effectives d'entrée et de sortie du logement.

**Il s'agit d'un montant minimal qui peut donc être augmenté par le bénéficiaire dans une Perspective d'épargne.

6.2.2 Convention d'accompagnement

Convention d'accompagnement

Préambule

Le CPAS de Charleroi collabore à un projet partenarial de relogement en période hivernale, lequel a pour objectif essentiel l'hébergement provisoire de personnes seules, en état de précarité et sans logement et la remobilisation de celles-ci dans un projet de relogement stable et durable.

Dans ce cadre, le CPAS met un logement d'urgence à disposition d'une personne, une convention d'occupation précaire étant établie.

Durant l'occupation du logement, le CPAS assure par ailleurs un accompagnement social, lequel est la fonction principale, exclusive et essentielle de la convention d'occupation précaire. Cet accompagnement est explicité dans la présente convention de collaboration.

Identification et cadre d'intervention des partenaires liés par la présente

Monsieur dispose d'un logement mis à disposition par l'AIS de Charleroi depuis le, dans le cadre du projet de relogement de personnes sans abri en période hivernale. Il est dénommé le bénéficiaire.

Mesdames Sandra Bettini, éducatrice et, Lorie EPIFANI éducatrice au Pôle Logement et Hébergement du CPAS de Charleroi assurent l'accompagnement social des occupants des logements mis à disposition dans le cadre du présent projet. Ils sont dénommés les intervenants.

Madame Karine LAFAILLE est responsable du Pôle Logement et Hébergement du CPAS de Charleroi.

Objectifs poursuivis dans le cadre de la convention de collaboration

Les objectifs poursuivis sont de :

- Favoriser l'occupation d'un lieu de vie permanent (24 heures sur 24) et transitoire permettant la satisfaction des besoins élémentaires de l'occupant (sommeil, alimentation, hygiène, santé, ...) ;
- Favoriser le respect par l'occupant de ses obligations locatives (voir convention d'occupation précaire) et de la dimension collective du relogement (relations de voisinage, utilisation équipements communs, gestion des tensions, ...) (voir règlement d'ordre intérieur) ;
- Favoriser les éventuels projets de l'occupant ;
- Favoriser la recherche d'un logement stable et durable.

Modalités de mise en œuvre

Pour la réalisation des objectifs précités, Monsieur s'engage à :

- Rencontrer un membre de l'équipe d'accompagnement au moins une fois par semaine ;
- Participer aux réunions organisées à l'attention des personnes participant au projet ;
- Adopter une attitude respectueuse à l'égard des intervenants ;
- Adopter une attitude collaborante en tentant de mettre en œuvre les « pistes négociées » Avec l'équipe d'accompagnement ;
- Participer à une évaluation mensuelle relative à l'évolution de sa situation.
- Autoriser le CPAS à échanger avec les services partenaires certaines données relatives au suivi de son dossier.

Pour la réalisation des objectifs précités, les intervenants s'engagent à :

- Rencontrer le bénéficiaire au moins une fois par semaine ;
- Organiser et animer des réunions régulières (au moins toutes les 2 semaines) à l'attention des personnes participant au projet ;
- Adopter une attitude respectueuse vis-à-vis du bénéficiaire ;
- Fournir les renseignements nécessaires au bénéficiaire et le conseiller dans l'accomplissement des démarches envisagées ;
- Soutenir le bénéficiaire dans la réalisation de celles-ci, au besoin et en fonction des disponibilités, en l'accompagnant physiquement ;
- Servir si nécessaire de relais avec divers interlocuteurs du bénéficiaire afin d'assurer la bonne compréhension des démarches à entreprendre ou de favoriser la communication avec ceux-ci.

La présente convention d'accompagnement a une durée identique à celle de la convention d'occupation précaire qui lie Monsieur au CPAS de Charleroi.

Elle prend cours au et se terminera au plus tard le 30 juin2020.

Elle fera l'objet d'une évaluation mensuelle.

En cas de non-respect de la présente convention ou d'attitudes inadéquates dans le chef de l'une ou l'autre des parties, il pourra être mis fin à la présente convention moyennant un préavis de 7 jours.

Fait en double exemplaire, le

Le bénéficiaire de l'accompagnement,

.....

Pour l'équipe d'accompagnement,

6.2.3 Le règlement d'ordre intérieur

**PROJET LOGEMENT PERIODE HIVERNALE
SOUTENU PAR L'AIS CHARLEROI LOGEMENT ET LE CPAS DE CHARLEROI
REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**

Préambule :

1. Le présent règlement d'ordre intérieur s'applique aux personnes occupant les 8 logements mis à disposition par l'AIS Charleroi Logement durant la période hivernale et ce, au sein de l'immeuble situé rue de Louvain, 4 à 6000 Charleroi.
2. Il est complémentaire à la convention de mise à disposition à titre précaire conclue par l'AIS avec chacun des occupants, de même à la convention de collaboration établie par le CPAS avec chacun d'entre eux.
3. Le règlement est affiché de manière permanente dans la pièce de séjour mise à la disposition des intéressés au rez de chaussée de l'immeuble. Il est en outre expliqué aux personnes concernées qui en reçoivent un exemplaire.
4. Le personnel d'accompagnement est garant du respect du présent règlement et doit être interpellé en cas de difficultés.

Infrastructures et effets personnels :

5. Il est demandé aux personnes hébergées de respecter l'infrastructure et le matériel mis à leur disposition, elles seront responsables de ceux-ci.
6. Tout occupant est responsable de ses biens et effets personnels, il est invité à prendre les précautions nécessaires.
7. Tant l'AIS que le CPAS déclinent toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration. Le bénéficiaire du logement quant à lui aura la responsabilité exclusive du logement qu'il occupe.

Comportement, respect de soi et des autres :

8. Tout occupant est responsable de son comportement et doit obligatoirement respecter la sécurité et la tranquillité de l'immeuble et des autres occupants. Personne ne peut, par sa présence ou son comportement, mettre en danger ou constituer source de danger pour autrui, personnel compris.
9. Tout occupant est responsable de ses visiteurs et de leurs comportements.
10. La tolérance et le respect mutuel sont de mise en toutes circonstances, tant vis-à-vis des autres habitants du bâtiment que du personnel technique ou d'encadrement. L'agressivité verbale et/ou physique, le vol, le deal et le trafic ne sont pas tolérés et seront directement sanctionnés.
11. Les visites sont limitées à maximum 2 personnes et elles débutent à 14 heures pour se terminer à 20 heures, tout visiteur devant alors quitter l'immeuble. Il est strictement interdit de loger toute personne extérieure, sans exceptions.
12. Respect des horaires et tâches ménagères : les occupants décident entre eux de créneaux horaires relatifs à l'utilisation des parties communes : salle de bain, cuisine, ... Ils organisent entre eux et respectent un tableau de répartition des tâches.
13. La consommation occasionnelle d'alcool et de tabac est tolérée si elle ne nuit pas aux règles de vie communes et si elle ne met pas en danger les autres occupants ou les bonnes relations entre ceux-ci.

Sanctions : Tout manquement au présent règlement pourra être sanctionné, en fonction de sa gravité ou de son caractère répétitif, d'un avertissement, d'une mise en demeure, voire d'une résiliation de la convention d'occupation.